

Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 18 février 2005, M. Jean-Paul Calt, récemment installé en qualité de conseiller municipal, a fait savoir qu'il démissionnait de cette fonction.

Mme. Aude Cassagne, qui figurait ensuite sur la même liste, et qui a pu être convoquée à cette séance du Conseil Municipal, a fait savoir, par lettre en date du 2 mars 2005, qu'elle ne souhaitait pas siéger au Conseil Municipal.

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'installation du candidat suivant inscrit sur la même liste : Mme. Danielle Pinon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation dans ses fonctions de Mme. Danielle Pinon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 3 MARS 2005

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 3 du 28 janvier 2005

Location à l'ancienne gendarmerie

« Un logement vacant situé dans l'immeuble de l'ancienne gendarmerie sera consenti en location pour une durée limitée à cinq mois moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 320 Euros afin de permettre à son occupant de disposer du temps nécessaire à son relogement. »

Décision numéro 4 du 11 février 2005

Convention de location Argelès-Tourisme

« La location d'un local situé Parking du Grau, au bénéfice de l'entreprise de transport S.A.R.L. ARGELES TOURISME, sera renouvelée pour la saison estivale 2005, moyennant un loyer de 1.800 Euros. »

Décision numéro 5 du 21 février 2005

Instance n° 03.02673 - 1

« Consécutivement au recours engagé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier contre un refus portant sur une déclaration de travaux déposée par M. Louis FRICK, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 03.02673-1. »

Décision numéro 6 du 21 février 2005

Instance n° 04.04505-1

« Consécutivement au recours engagé par M. Alain SIMO auprès du Tribunal Administratif de Montpellier contre un permis de construire portant autorisation de construction d'un garage pour karts et de tribunes, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 04.04505-1. »

Décision numéro 7 du 1^{er} mars 2005

Instance n° 04.04177-1

« Consécutivement au recours engagé par la SARL Camping de Pujol auprès du Tribunal Administratif de Montpellier contre un refus d'autorisation de réaménager un terrain de

camping, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 04.04177-1.»

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2005

La date limite d'adoption des budgets primitifs étant réglementairement fixée au 31 mars, les différents budgets primitifs pour 2005 seront votés, en ce qui concerne Argelès-sur-Mer, au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2005.

Ces dispositions concernent le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du service portuaire et du lotissement communal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans les deux mois précédant le vote des budgets, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit donc être inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Le présent document sert de support à ce débat.

A l'issue du débat d'orientations, les projets de documents budgétaires pourront être préparés et discutés en commission des finances, réunion qu'il est prévu de tenir le 10 mars 2005.

Budget annexe du service portuaire.

Le budget annexe du port se solde en 2004 à :

- 1.039.741,73 € en dépenses et 1.040.460,04 € en recettes d'exploitation,
- 862.401,18 € en dépenses et 582.942,17 € en recettes d'investissement.

Le tableau suivant permet de définir un taux de réalisation global pour 2004 en cumulant les réalisations et le prélèvement à réaliser au titre de l'autofinancement.

	Prévisions 2004	Compte Administratif 2004	Avec prélèvement	Taux de réalisation
Dépenses d'exploitation	1.041.479,43	517.279,30 + 522.462,43	= 1.039.741,73	99,8 %
Recettes d'exploitation	1.041.479,43	1.040.460,04		99,9 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	718,31		
Dépenses d'investissement	1.106.122,91	862.401,18		78 %
Recettes d'investissement	1.106.122,91	582.942,17	522.462,43	99,9 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	- 279.459,01	522.462,43	

La dette en cours au 31 décembre 2004 sur ce budget annexe s'élevait à 3.474.895,77 € et s'éteindra en 2017.

L'annuité d'emprunt pour 2005 s'élèvera à 357.028,40 €.

Les charges de gestion à acquitter par la Commune seront en diminution par rapport à 2004 puisque la participation annuelle versée à la S.A.G.A., dans le cadre de la convention de gestion du port, diminuée de moitié en 2004 est supprimée en 2005.

En conséquence, c'est la subvention allouée par le budget principal en 2005, pour équilibrer le budget annexe du service portuaire, qui sera minorée, allégeant d'autant les charges de fonctionnement du budget principal.

Il n'est pas prévu sur ce budget en 2005 de contracter de nouveaux emprunts.

Le prélèvement de 522.462,43 € restant à réaliser permet de disposer d'un crédit de 243.003,42 € pour des travaux éventuels d'aménagement portuaire.

Budget du lotissement communal.

Au 31 décembre 2004, le produit de la vente des terrains du lotissement La Cerigue était réalisé à 93 %.

Les terrains restant à vendre représentent un produit global estimé à 82.070 € H.T. correspondant à 3 lots sur un total de 65 dans le plan d'aménagement initial de ce lotissement.

Outre les travaux d'aménagement des espaces verts ou l'éclairage public du Chemin de la Cerigue, il reste à imputer sur ce budget une charge de 82.838,51 € correspondant au solde des avances consenties par la commune pour financer les travaux.

Le tableau suivant récapitule les opérations comptables de l'exercice 2004.

	Prévisions 2004	Compte Administratif 2004	Prélèvement	Taux de réalisation
Dépenses d'exploitation	186.626,95	19.840,09		10,6 %
Recettes d'exploitation	186.626,95	86.623,37		46,4 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	66.783,18		
Dépenses d'investissement	100.665,60	17.827,09		17,7 %
Recettes d'investissement	100.665,60	17.827,09		17,7 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	0,00		

Budget principal de la commune.

Le budget principal se solde en 2004 à :

- 15.863.754,98 € en dépenses et 18.621.899,53 € en recettes de fonctionnement,
- 11.753.309,61 € en dépenses et 9.613.271,35 € en recettes d'investissement.

Le tableau suivant permet de définir un taux de réalisation global pour 2004 en cumulant les réalisations et le prélèvement à réaliser au titre de l'autofinancement.

	Prévisions 2004	Compte Administratif 2004	Avec prélèvement	Taux de réalisation
Dépenses d'exploitation	18.684.151,65	15.863.754,98 + 2.468.707,60	= 18.332.462,58	98,1 %
Recettes d'exploitation	18.684.151,65	18.622.366,37		99,7 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	289.903,79		
Dépenses d'investissement	16.387.685,49	11.753.309,61		71,7 %
Recettes d'investissement	16.387.685,49	9.613.271,35	2.468.707,60	73,7 %
Résultat à reporter	Après vote du C.A.	- 2.140.038,26	2.468.707,60	

Dans le document d'orientations budgétaires pour 2004, il était écrit :

« En 2004, la masse budgétaire en section de fonctionnement devrait être globalement du même ordre que pour l'exercice 2003. »

Nous pouvons constater que cet objectif a été atteint puisque les dépenses de fonctionnement 2004, soit 15.863.754,98 €, sont inférieures à celles de 2003 qui s'élevaient à 15.981.053,79 €.

Les recettes de fonctionnement sont passées de 18.560.125,32 € en 2003 à 18.622.366,37 € en 2004.

L'encadrement des dépenses en 2004 et la stabilité des recettes de fonctionnement ont permis d'atteindre ces résultats.

Il est souhaitable de poursuivre dans cette voie en 2005.

Rappelons que les lignes directrices pour 2004 ont été les suivantes :

- Poursuivre la maîtrise de l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011), ce qui s'est traduit par une ouverture globale de crédits à hauteur de 3.000.000 € au Budget Primitif 2004, complétée par 150.000 € au Budget Supplémentaire. Ce total a permis de couvrir les dépenses mandatées en 2004 et les engagements à reporter sur 2005.
- Contenir l'évolution de la masse salariale de la Ville (chapitre 012), soit une ouverture globale de crédits à hauteur de 7.925.200 € au Budget Primitif 2004, complétée de 81.000 € au Budget Supplémentaire. Ce cumul a permis de couvrir les charges de personnel pour 2004, il n'y a rien à reporter sur 2005.
- Proportionner l'effort d'équipement aux capacités financières, ce qui devait se traduire en 2004 par un montant global de dépenses d'investissement mandatées de 4.000.000 € afin de limiter le recours à l'emprunt. Le montant mandaté au 31/12/2004 s'élève à 4.217.344 € dont il faut déduire les dépenses relatives à l'Espace Jeunes qui seront compensées par la Communauté de Communes après transfert de cet équipement.

De ce fait, l'objectif de 4.000.000 € est pratiquement atteint.

Quelles orientations pour 2005 ?



Le prélèvement 2003 s'élevait à 2.212.367 €, il atteint 2.468.708 € en 2004.

Il conviendrait de dépasser 2.500.000 € en 2005.

Pour y parvenir, il faut poursuivre l'encadrement des dépenses de fonctionnement.



Aussi est-il préconisé de reconduire au budget primitif 2005 le même objectif de 3.000.000 € au titre des charges à caractère général (chapitre 011) et de maintenir le niveau des dépenses de personnel (chapitre 012) à celui de 2004 après intégration des évolutions de carrières et des augmentations réglementaires de charges ou de salaires.

Un recours à l'emprunt limité permet de stabiliser l'annuité de la dette.



En 2004, l'annuité s'est élevée à 2.880.154,42 €.

Elle s'élèvera à 3.049.987,24 € en 2005.

Nous avons emprunté 3.500.000 € en 2004 pour couvrir les travaux engagés en 2003 et 2004. Le volume des dépenses engagées en 2004 en investissement et restant à solder en 2005 est inférieur à 1.000.000 €. Or, il avoisinait 3.000.000 € un an auparavant.

L'ouverture de crédit de trésorerie est actuellement à zéro. Il n'y aura donc pas de consolidation par emprunt à ce niveau. Le recours à l'emprunt en 2005 devrait donc être sensiblement inférieur à 2004 si le programme d'investissement 2005 demeure raisonnable.

Pour cela, il est préconisé de reconduire l'objectif de 2004 en visant 4.000.000 € de dépenses d'équipement à mandater en 2005.

Quelles recettes de fonctionnement pour assurer cet équilibre budgétaire ?



Pour assurer le financement des charges courantes de fonctionnement et un autofinancement suffisant (au moins 2.500.000 €) qui limite le recours à l'emprunt, la commune doit percevoir des recettes adaptées à ces objectifs.

Rappelons que les dotations de l'Etat augmenteront comme d'ordinaire de 1 % en 2005 ... alors que l'inflation est supérieure à 2 % !

Précisons que le recensement de population effectué en 2004 sera sans incidence sur les dotations d'Etat avant 2009, lorsque toutes les communes de France auront réalisé leur recensement (1/5^{ème} d'entre elles le réalise chaque année au-dessous de 10.000 habitants).

C'est donc par ses propres moyens qu'il appartiendra à la Commune, pour l'essentiel, d'équilibrer son budget et de réaliser ses objectifs.

Le vote des taux d'imposition interviendra lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2005. Le tableau ci-dessous rappelle les taux votés en 2004 et les moyennes constatées aux niveaux départemental et national.

Taxe	Taux Argelès 2004	Moyenne départementale 2004	Moyenne nationale 2004
Taxe d'habitation	9,77 %	13,28 %	14,17 %
Foncier bâti	12,71 %	19,46 %	18,12 %
Foncier non bâti	30,97 %	45,78 %	43,14 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires joint à la convocation du conseil municipal et intégré à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2005, notamment concernant le prélèvement sur la section de fonctionnement pour lequel un objectif de 2.500.000 € minimum doit être retenu.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Sur le fondement de la représentation proportionnelle, la liste d'opposition s'était vue attribuer un siège qui a été pourvu par Mme. Boronad-Bourland.

Du fait de sa démission du Conseil Municipal, il appartient à l'opposition municipale de présenter une nouvelle candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses représentants auprès de l'Office Municipal d'Animation. Un siège avait été proposé à la liste d'opposition et M. Fabre avait été désigné pour siéger auprès de cet organisme.

Du fait de sa démission du Conseil Municipal, il est proposé à l'opposition municipale de présenter une nouvelle candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger auprès du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Animation :

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres au sein de la Commission d'appel d'offres. Sur le fondement de la représentation proportionnelle, la liste d'opposition s'était vue attribuer un siège qui a été pourvu par Mme. Joissains en qualité de titulaire et Mme. Boronad-Bourland en qualité de suppléante.

Du fait de leur démission du Conseil Municipal, il appartient à l'opposition municipale de présenter deux nouvelles candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de titulaire :
- en qualité de suppléant :

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger dans les différentes commissions municipales. Consécutivement à la démission de trois conseillers municipaux représentant la liste d'opposition dans ces commissions, il appartient à l'opposition municipale de présenter de nouveaux candidats en remplacement de :

- M. Fabre, pour la commission « Urbanisme & Sécurité »,
- Mme. Boronad-Bourland, pour la commission « Solidarités »,
- Mme. Boronad-Bourland, pour la commission « Commerce & Artisanat »,
- M. Fabre, pour la commission « Tourisme »,
- Mme. Joissains, pour la commission « Finances ».

Mme. Laetitia Moreaux, par courrier en date du 24 février 2005, propose sa candidature pour la commission « Urbanisme & Sécurité » et la commission « Tourisme ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au sein des différentes commissions municipales :

- Commissions « Urbanisme & Sécurité » :
- Commission « Solidarités » :
- Commission « Commerce & Artisanat » :
- Commission « Tourisme » :
- Commission « Finances » :

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES

Lors de la séance du 17 janvier 2002, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Albères.

Mme. Joissains et M. Fabre, conseillers municipaux démissionnaires, ayant été désignés en qualité de suppléants, il appartient au Conseil Municipal de pourvoir à leur remplacement.

Mme. Laetitia Moreaux, par courrier en date du 24 février 2005, propose sa candidature pour siéger au sein de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes des Albères :

- en qualité de suppléant :

- en qualité de suppléant :

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET DE VOIE VERTE

Le projet de voie verte du Pays Pyrénées Méditerranée a fait l'objet d'études visant à en définir le tracé.

Le tronçon principal représente 63 kilomètres de linéaire entre Argelès-sur-Mer et Arles sur Tech.

Afin de pouvoir solliciter les concours financiers nécessaires à sa réalisation, il appartient au Conseil Municipal d'approuver préalablement le tracé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de tracé de la Voie Verte.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera nécessaire au Centre Communal d'Action Sociale. En 2005, son montant sera de 185.000 Euros.

D'autre part, un acompte de subvention de 4.500 Euros est demandé par l'Association Argelésienne de Jumelages, ainsi que 25.000 Euros pour l'Etoile Sportive Argelésienne et 1.163 Euros pour la Société de Pêche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- 185.000 € au Centre Communal d'Action Sociale (article 65736-40),
- 4.500 € à l'Association Argelésienne de Jumelages (article 6574-06),
- 25.000 € à l'Etoile Sportive Argelésienne (article 6574-2515),
- 1.163 € à la Société de Pêche l'Albérienne (article 6574-2520).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMBOURSEMENT DE PRET PAR ANTICIPATION

L'analyse de l'encours de la dette conduit à envisager de renégocier ou rembourser par anticipation certains contrats de prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, dans un premier temps, au remboursement d'un emprunt réalisé en 2000 pour un montant de 500.000 Francs et dont le capital résiduel, après la prochaine échéance du 1^{er} avril 2005, s'élèvera à 54.301,89 Euros.

Il ne sera pas réalisé de nouvel emprunt pour compenser ce remboursement anticipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement anticipé du prêt numéro MON.099828.EUR.001 réalisé auprès de DEXIA Crédit Local lors de la prochaine échéance du 1^{er} avril 2005, le montant du capital remboursé par anticipation s'élevant à 54.301,89 Euros, opération dépourvue de pénalités pour remboursement anticipé,

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2005 et versés par prélèvement d'office sur le compte du trésor.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 22 avril 2004, le Conseil Municipal avait entériné les différentes transactions immobilières négociées avec le groupe ALTIS. Aujourd'hui, il s'avère qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes.

Vente par la Commune des 4 lots du lotissement « Zone Economique » à la Société ALTIS.

Les documents d'arpentage réalisés par le Géomètre, et entérinés par le service du Cadastre, ont permis de connaître les références cadastrales exactes de chacun des 4 lots du Lotissement Zone Economique, et la superficie exacte après travaux. Seule la surface du lot n° 1 est légèrement inférieure, les trois autres demeurent inchangées :

N° du LOT	SUPERFICIE INITIALE DU LOT	SUPERFICIE DEFINITIVE DU LOT	REFERENCES CADASTRALES
N° 1	5 835 m ²	5 692 m ²	AP 387
N° 2	10 943 m ²	10 943 m ²	AP 388
N° 3	42 826 m ²	42 826 m ²	AP 389 (33 795 m ²) BC 1340 (9 031 m ²)
N° 4	6 288 m ²	6 288 m ²	AP 390 (5 857 m ²) BC 1341 (431 m ²)
Surface Totale	65 892 m ²	65 749 m ²	

Le prix HT avait été fixé à la somme de 2.690.787,92 euros pour une superficie de 65.892 m².

Pour une superficie de 65.749 m², il sera de : 2.684.948,32 euros HT

T.V.A. : 526.249,87 euros

Prix T.T.C. : 3.211.198,19 euros T.T.C.

Le paiement sera effectué par la Société ALTIS :

1) par la vente à la Commune de l'actuel supermarché cadastré section BC N° 755, terrain d'une superficie de 5345 m², appartenant à la SA ALTIS, au prix de la dernière estimation des Domaines en date du 13 avril 2004 soit une somme de 526.000 euros,

2) par la vente à la Commune des parcelles suivantes appartenant à la Sté ALTIS :

N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE
AR N° 3	2 730 m ²
AR N° 281	23 098 m ²
AR N° 354	2 105 m ²
AR N° 356	1 153 m ²
AR N° 358	2 826 m ²
AR N° 361	33 479 m ²
	65 391 m ²

Le prix de 123.325 euros toutes indemnités comprises avait été fixé pour une superficie de 67.413 m² (incluant le terrain de la Sté SOFIDES qui fait l'objet d'une autre transaction)

Pour cette superficie de 65.391 m² il sera de 119.625,96 euros arrondis à 120.000 euros toutes indemnités comprises. Cette dation est expressément consentie par la Société ALTIS sous la condition résolutoire que la Commune d' Argelès s/Mer affecte les terrains considérés à la réalisation d'un projet d'équipement d'intérêt général de type Lycée, complexe sportif, maison de retraite, etc. ... pendant une durée de dix années.

3) par le paiement de la différence à la Commune de la somme de 2.565.198,19 euros.

La Société SOFIDES quant à elle possède la parcelle cadastrée section AR N° 380, d'une superficie de 2 022 m², lieu-dit Gavarettes, et a fait connaître son accord pour une cession à la Commune au prix des Domaines, soit 3.700 euros toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 13 avril 2004 de l'actuel supermarché,

VU l'estimation des Domaines en date du 21 janvier 2003 des terrains du lieu-dit « Gavarettes »,

VU l'estimation des Domaines en date du 14 janvier 2003 des terrains de la « zone économique »,

APPROUVE la réalisation des transactions immobilières suivantes :

1^{er} : Vente par la Commune des quatre lots du lotissement « Zone Economique » à la Société ALTIS , dont le siège social est 77 Avenue des lilas 64 PAU, représentée par son Président, M. THION Dominique :

N° du LOT	SUPERFICIE DEFINITIVE DU LOT	CADASTRE
N° 1	5 692 m ²	AP 387
N° 2	10 943 m ²	AP 388
N° 3	42 826 m ²	AP 389 (33 795 m ²) BC 1340 (9 031 m ²)
N° 4	6 288 m ²	AP 390 (5 857 m ²) BC 1341 (431 m ²)
Surface Totale	65 749 m ²	

Au prix de :..... 2 684 948,32 euros HT

T.V.A. :..... 526 249,87 euros

Prix T.T.C. :..... 3 211 198,19 euros T.T.C.

Le paiement sera effectué par la Société ALTIS :

1) Par la vente à la Commune de l'actuel supermarché cadastré section BC N° 755, terrain d'une superficie de 5345 m², appartenant à la SA ALTIS, au prix de la dernière estimation des Domaines en date du 13 avril 2004 soit une somme de 526 000 euros toutes indemnités comprises.

2) Par la vente à la Commune des parcelles suivantes appartenant à la Sté ALTIS :

N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE
AR N° 3	2 730 m ²
AR N° 281	23 098 m ²
AR N° 354	2 105 m ²
AR N° 356	1 153 m ²
AR N° 358	2 826 m ²
AR N° 361	33 479 m ²
	65 391 m ²

Au prix de 119 625,96 € arrondi à 120 000 € toutes indemnités comprises, ces terrains devant être affectés à la réalisation d'un projet d'intérêt général pendant une durée de dix ans.

3) Paiement en deniers pour la différence soit une somme de 2 565 198,19 euros

DECIDE du principe de l'acquisition de la parcelle AR 380, d'une contenance de 2 022 m², appartenant à la Société SOFIDES, dont le siège social est à PAU, 77 Avenue des Lilas, représentée par son Président, M. Anton KORTAZAR, au prix de 3 700 euros, toutes indemnités comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces transactions,

PRECISE que ces inscriptions seront intégrées au Budget Primitif de l'exercice 2005.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'ELNE

Par courrier en date du 10 février 2005, Monsieur le Maire d'ELNE a transmis pour avis un exemplaire de son nouveau projet de PLAN LOCAL D'URBANISME avant enquête publique, projet arrêté par son Conseil Municipal en date du 3 février 2005.

Le Conseil Municipal d'Argelès s/Mer avait choisi, par délibération en date du 18 janvier 2001, d'être associé à cette procédure de révision.

Après examen de ce document, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce nouveau projet de P.L.U. de la Commune d'Elné avant enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux),

VU l'article R 123.9 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 18 janvier 2001,

EMET un avis favorable sur ce nouveau projet de PLU avant enquête publique, de la Commune d'Elné.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune. Les différents magasins de ce centre souhaitant disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements, il a été entrepris de leur céder la superficie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

DECIDE de la cession des terrains suivants au prix de 91.47 Euros/m² :

- AX 848, 849, 852 et 853 d'une contenance respective de 23 m², 22 m², 53 m² et 52 m² soit une superficie totale de 150 m², à la Société ARCO, représentée par MM. CORVER Dennis et John, domiciliés 100 bd de la Mer 66700 ARGELES SUR MER pour une somme totale de 13.720,50 **Euros toutes indemnités comprises,**

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
